Procès-verbal de la réunion

Du Conseil Municipal

Du Samedi 25 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq (25) Mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'EGLISOLLES, se sont réunis à 9h30 à la salle de la Mairie d'EGLISOLLES; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc VIALLARD, le onze (11) Mai 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS:

BERAUD Hervé - BATISSON Christine - BICHELONNE Robert - BREUIL Gérard - SEPTIER Loïc - TIXIER Monique - VARAGNAT Christophe - VIALLARD Jean-Luc.

ÉTAIT ABSENT ET NON REPRESENTE:

CHAUVERGNE Jean Léonard.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRESENTES:

MAITRIAS Didier a donné procuration à M. VIALLARD Jean-Luc – COCHARD Carine a donné procuration à M SEPTIER Loïc.

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc VIALLARD, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hervé BERAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2024.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Liste des affouagistes Année 2024.
- Participation financière de la commune aux frais de transport scolaire année 2023-2024.
- Echange de terrain Commune d'EGLISOLLES et Mr et Mme RICHARD Michel.
- Ouestions diverses.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Mars 2023 n'appelle aucune observation.

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 - Prime pouvoir d'achat.

- Vu l'avis du comité social territorial du 09/04/2024, la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat sera versée à chaque agent en Juin selon les modalités fixé par le décret du 31/10/23.

Vote: Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

2 - Liste des affouagistes - Année 2024.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 56 de la loi du 5 Avril 1984, il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des affouagistes des habitants de MOLHAC, MOISSONNIERES, ROUFFIX, SICAUD, MALVAL, PAILLANGES, LES PLANCHES, TERRENEYRES, LA GRANGE, LA FAYETTE, BREUIL et LISSOLET remplissant ou paraissant remplir les conditions pour participer au bénéfice de l'affouage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que le partage de l'affouage se fera par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe (résidence principale) dans la Section de la Commune ayant la publication du rôle.
- Décide que les bénéficiaires de l'affouage doivent avoir une résidence effective et continue dans les hameaux précités, plus de six mois de l'année.
- Arrête la liste nominative des bénéficiaires comme suit :

Section de Molhac
Section de Moissonnières
Section de Rouffix
Section de SICAUD
Section de Malval
Section de Paillanges
Section de Planches

Mr MIDROIT Marcel - MR ORTS Jean-Philippe – Mr BICHELONNE Gérard	Section de Terreneyres
Mr CHAPUIS Pierre	Section de La Grange
Mr BERAUD Jean Paul - Mr BERAUD Hervé – Mme Veuve BRUYERE Joëlle - Mme Veuve FERRY Marie Louise	Section de La Fayette
Mr BEST Bernard - Mr BEST Maurice - Mr BOURET François - Mme Vve COUTTE Denise - Mr COUTTE Raymond - Mme Vve DELETRAZ Josiane - Mr JURY Jean Luc - Mr TIXIER Didier	Section de Breuil
Mr BOCKTAEL Bernard – Mme COURTIAL Jocelyne - Mr LANGE Gilbert - Mme SEGA Françoise	Section de Lissolet

Vote: Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

3 - Participation financière de la commune aux frais de transport scolaire année 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une participation financière pour les frais de transport scolaire avait été versée aux familles pour les enfants domiciliés sur la commune d'EGLISOLLES et scolarisés dans les trois écoles du R.P.I. pour l'année scolaire 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Il avait été décidé de rembourser les familles sur présentation des factures acquittées du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou d'une attestation sur l'honneur à hauteur de 50 % des frais de transport restant à charge.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire cette participation pour l'année 2023/2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à cette délibération.

Vote: Pour 10

Contre: 0

Abstention: 0

4 - Echange de terrain sans soulte - Commune d'EGLISOLLES et Mr et Mme RICHARD Michel

Monsieur le Maire propose que la Commune d'EGLISOLLES cède à titre d'échange la parcelle section AM N°356 à Mr et Mme RICHARD Michel.

Et contre échange, Mr et Mme RICHARD Michel cèdent à la Commune d'EGLISOLLES la parcelle AM N°354.

Cet échange est consenti sans soulte.

Les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de la Commune d'EGLISOLLES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange des parcelles citées ci-dessus.
- O Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange.
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte.

Vote: Pour 10

Contre: 0

Abstention: 0

5 – Délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par régie de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Ajout

Monsieur le Maire expose :

La Loi Notre du 07/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, de la valeur du patrimoine qui est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, à la suite des conclusions du Comité de pilotage, constitué pour ce transfert de compétences er réuni pour la cinquième fois, le 21/05/2024 :

Considérant, que le futur périmètre d'exercice des compétences « eau potable et assainissement » par la CC ALF est arrêté (réf courrier communiqué par la CC ALF le 14/05/2024) ;

Considérant que la deuxième priorité pour étudier les scénarios de transfert est de connaître le mode de gestion souhaité par les communes ;

Considérant qu'à la suite des réunions de secteurs du mois de janvier et début février 2024, compte tenu que le périmètre d'exercice des compétences n'était pas arrêté à cette période, une partie seulement des communes s'étaient positionnées clairement sur le mode de gestion souhaité;

Considérant qu'il est envisagé que la CC ALF poursuive les contrats de DSP jusqu'à leurs termes et donc que les services en DSP ne sont pas concernés par un choix de mode de gestion à la date du transfert ;

Considérant que les conventions de délégation ne portent que sur l'exploitation courante du service (pas sur les investissements ni l'établissement du montant des redevances) ; la CC ALF remboursant les frais engagés par le délégataire selon les principes de la comptabilité publique (services rendus et justificatifs de dépenses) ;

Considérant les éléments d'information sur les conventions de délégation communiqués par la CC ALF à l'occasion des réunions de secteur de ce début d'année 2024 ;

Considérant que la mise à disposition d'un agent communal est aussi une modalité d'exercice des compétences possible ; Considérant les possibilités de combiner les modalités d'exercice des compétences décrites, page 25, dans le diaporama du COPIL n°5, diaporama communiqué à toutes les communes et syndicats du territoire le 22 et 24 mai 2024 par la CC ALF ;

Considérant qu'il sera souhaitable d'arrêter un modèle type de convention identique pour tous les délégataires ; Considérant que les prises de compétences optionnelles concernant les eaux pluviales urbaines et la D.E.C.I ne sont pas envisagées par la CC ALF au 01/01/2026 ;

Considérant que la CC ALF arbitrera les souhaits de convention de délégation, si nécessaire, dans l'objectif une organisation cohérente et optimisée sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la mise en place de secteurs d'interventions avec une représentation d'élus associés, supprime l'intérêt d'une signature d'une convention de délégation entre la CC ALF et un syndicat infra communautaire;

Considérant qu'à défaut d'un **positionnement de principe** au 1^{er} juillet 2024 de la part de notre collectivité, la CC ALF, en fonction des positionnements exprimés indiquera ses préférences de modalités d'exercice des compétences au Bureau d'Etude qui l'accompagne sur ce transfert.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il nous est proposé:

 D'approuver, pour la ou les compétence(s) exercée(s) sur son territoire par la CCAF, le mode de gestion souhaité;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Pour le service eau potable :

Régie de CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.
☐ Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière
☐ Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux
□ D.S.P.

Pour le service d'assainissement collectif:

Régie de CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.
□ Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière
☐ Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux
□ D.S.P.

De charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Vote: Pour 10

Contre: 0 Abstention: 0

3 - Question Diverses.

1 Tourbière de Moissonnières

Le Conseil Municipal n'est plus intéressé à ce projet. Ce dossier sera revu ultérieurement.

2 TOUR DE GARDE pour les Elections Européennes du 09/06/2024

Le tour de garde a été fait et il sera communiqué par mail.

3 Rupture conventionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal souhaite quitter son activité auprès de nos services fin août 2024. Cet agent a demandé si on pouvait faire une rupture conventionnelle. Le Conseil Municipal est défavorable à cette proposition.

4 Convention de location pour un vélo cargo

Le Conseil Municipal est favorable pour signer cette convention.

Le Prochain Conseil Municipal n'a pas été défini.

Séance levée à 12 heures 00.

Le secrétaire de séance,

Hervé BERAUD

Sin

Le Maire,

Jean-Luc VIALLARD